

Leszek Lernell, *Podstawowe zagadnienia penologii [Problèmes fondamentaux de la pénologie]*, Warszawa 1977, Wydawnictwo Prawnicze, 203 pages.

L'ouvrage de Leszek Lernell, publié récemment, concerne des problèmes qui, depuis les temps les plus reculés, ont passionné non seulement les juristes, les philosophes, les théologues, et de nos jours — les sociologues, les pédagogues ou les psychologues, mais aussi, ne fut-ce qu'en évoquant les crimes célèbres bouleversant l'opinion publique, l'ensemble de la communauté humaine. Il s'agit des problèmes concernant la peine administrée pour le délit, le sens qui lui est assigné, son essence, la recherche des éventuels avantages qu'elle peut procurer à la société, et même à l'auteur du délit, et la science qui se préoccupe de ces problèmes — la pénologie. Dans la littérature juridique polonaise, la problématique pénologique possède déjà une tradition centenaire. Elle faisait l'objet des travaux de grands juristes polonais, comme E. Krzymuski, J. Makarewicz ou B. Wróblewski (dont la *Pénologie* en deux tomes a paru il y a plus de 50 ans). Dans la période de l'après-guerre, le grand mérite des travaux dans ce domaine revient à l'auteur du présent livre. Ses ouvrages précédents (*Les bases de la science politique criminelle*, *Réflexions sur le délit et la peine*) contiennent une ample et minutieuse étude sur la peine dans le contexte pénologique. L'oeuvre considérée constitue le résultat de longues recherches et réflexions concernant ces importants problèmes.

La revue concise des questions qui y sont touchées peut donner une image, simplifiée par nécessité, de la problématique traitée dans l'ouvrage. Dans la première partie, l'auteur examine, après une brève introduction, les « questions préliminaires », telles la notion, l'objet (ou plutôt le problème) de la pénologie en tant que science, le programme de travail, les bases scientifiques et philosophiques de la pénologie, dont surtout les éléments ontologiques et axiologiques de la peine criminelle, ainsi que les questions sur la raison d'être de la peine (du point de vue éthique, utilitaire et juridique).

La première partie se termine par des considérations sur la structure de la peine criminelle. Il y a lieu de noter que l'auteur a traité la question, fondamentale pour la conception de l'ouvrage entier, à savoir l'idée que l'on se fait de la pénologie en tant que science. En présentant toute une série d'opinions sur cette affaire, L. Lernell évite de formuler sa propre définition, se bornant à signaler les problèmes, dont, selon lui, s'occupe (ou devrait s'occuper) la science pénitentiaire ; parfois il l'a décrit d'une manière métaphorique, comme une « philosophie de la peine » soit comme une science sur « le sens, la raison d'être » ou soit encore une « idée » de la peine criminelle. Tout en se référant aux grandes oeuvres littéraires traitant du crime ou du châtiment, l'auteur est enclin à douter de la faculté de la science à résoudre les

dilemmes compliqués du sens de la peine, et forme l'idée qu'ils conviennent peut-être « plus à la trame d'une oeuvre d'art, qu'à un sujet d'investigations scientifiques ».

La deuxième partie, la plus ample, comporte les réflexions de l'auteur sur les théories pénologiques, commençant par des conceptions négatives et contestatrices, en passant par des théories rétributives largement traitées, pour finir sur des conceptions préventives. Ces réflexions sont basées, d'une part, sur la théorie de Kant et de Hegel, et d'autre part, sur la théorie de Bentham, donc sur des conceptions du début du XIX^e siècle. L'auteur les examine en se servant dans son analyse des opinions critiques des classiques du marxisme. Il semble aux lecteurs que la sympathie de l'auteur va nettement du côté des théories rétributives, bien que dans les réflexions contenues dans cette partie, comme dans les considérations de la troisième partie de l'ouvrage, l'on puisse remarquer une tentative, parfois d'ailleurs nettement déclarée, « à lancer un pont entre ces deux tendances ».

Dans la troisième partie, la plus intéressante pour le lecteur, l'auteur analyse la relation entre la pénologie et les problèmes contemporains de la peine. On y trouve de nombreuses opinions en matière de peine, des considérations concernant l'influence des théories de la science pénitentiaire sur la pratique de la punition ; les conclusions finales se rattachent aux problèmes de la punition sous l'angle de diverses conceptions pénologiques, elles contiennent également l'analyse de ces conceptions du point de vue de la structure criminelle contemporaine.

Dans l'ensemble, le livre de L.Lernell semble être une oeuvre précieuse, intéressante, dont la lecture peut être passionnante. Le style essayiste propre à l'atelier scientifique de l'auteur fait que la lecture possède non seulement une grande valeur cognitive, mais procure une grande satisfaction au lecteur qui suit avec attention les méandres des considérations sur la peine et ses complications, elle fascine par son érudition et l'aisance avec laquelle l'auteur pénètre les vastes domaines de la philosophie, de l'éthique, du droit pénal, de la psychologie, de la sociologie, et d'autres sciences sur l'homme et la société.

Le fondement philosophique essentiel de son raisonnement est la thèse selon laquelle la peine est un « mal », certes moins grand que celui du délit, mais tout de même un mal. Ce principe admet que le « mal » est une catégorie ontologique, dont le contenu est de nature psychosomatique. Une telle opinion suscite des réflexions qui peuvent aboutir à des jugements tant soit peu différents. On peut donc admettre que la peine est une catégorie sociale qui n'a pas de raison d'être en dehors de la communauté humaine, qu'elle consiste à infliger des souffrances, des inconvénients, qu'elle provoque des dépressions (entre autres psychosomatiques). Est-ce que, cependant, la souffrance, la sanction, est toujours un mal ? Il semble que la notion de « mal » fonctionne uniquement comme une catégorie normative (éthique, religieuse, juridique), qu'elle est en corrélation avec le tort, l'injustice. De là, la souffrance, l'inconvénient que porte avec elle la peine (pour le péché, le délit) n'est pas un « mal », mais est simplement une souffrance, un inconvénient, une dépression. Si l'on acceptait donc un tel point de vue, toutes les considérations sur le « mal moins grand » qui doit être le fond de la peine pour le délit qui est « un mal plus grand », demanderaient d'être approfondies et peut-être même révisées.

Une autre thèse de l'auteur déclare que « l'impunité » est en quelque sorte un facteur criminogène, et on devrait conclure de là, que les théories préventives supposent « la mauvaise nature humaine ». Le fait est, cependant, que l'expérience ordinaire comme les études empiriques (du moins indirectement) prouvent que l'absence de peine criminelle ne constitue un facteur criminogène que pour une certaine catégorie de délinquants, et de plus, l'on peut interpréter les théories préventives d'une

manière optimiste (tout au moins la plupart d'entre elles), car elles admettent l'amendement (donc le caractère changeant) de l'homme, ce qui serait une dénégation de la thèse sur la « mauvaise nature » de l'homme.

Une autre thèse de l'auteur porte à réflexion, notamment qu'il n'est besoin « d'amender » les auteurs de délits inintentionnels. Il semble, en effet, que dans la notion d'amendement se situent des éléments différents, dont également l'éveil du sentiment de culpabilité, l'expiation spécifique, ainsi que la prudence aiguisée dans des situations déterminées, etc. D'autre part, est-ce que l'amendement peut être acquis uniquement au moyen de la traditionnelle peine privative de liberté qui constitue le principal objet des considérations de l'auteur ?

En résumant les remarques ci-dessus, on peut se mettre pleinement d'accord avec l'autoappréciation de l'ouvrage effectuée par l'auteur. « Le lecteur patient — dit L. Lernell — a certainement remarqué que l'auteur présentant les conceptions de la science pénitentiaire, se trouvant au centre de l'évolution de la pensée sociale [...], s'est efforcé [...] d'extraire des points de vue respectifs leur sens profond, de montrer leurs ombres et lumières, d'y retrouver des nouveaux éléments créatifs, et un même temps les lacunes, les insuffisances, les défauts, ne posant pas nettement les points sur les “ i ” ». C'est là le grand mérite de l'auteur, que le lecteur des *Problèmes fondamentaux de la pénologie* ne peut ne pas apercevoir, même lorsqu'il est invité par l'auteur à une lecture critique. L'une des valeurs essentielles de l'ouvrage est qu'il porte à discussion.

Adam Krukowski